PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC, Samy WOLFF, Anne De CAMARET,

Ont donné procuration : Marie Christine APCHIN à Julien LORENZO, Carine LERNOULD à Sylvie JOUBIN, Jérome MATHA à Lionel BERGERON, Gisèle ANJORAN à Bernard PERRODOUX, Frédéric GOUNEAU à Thierry HEDAN

Secrétaire de Séance : Samy WOLFF, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. **Approbation compte rendu de la séance précédente**
2. **Décisions**
3. **Subvention Téléthon**
4. **Acompte subvention 2025 – La Licorne**
5. **Subventions 2025 aux coopératives et USEP des écoles**
6. **Subvention exceptionnelle à l'école Yves Duteil**
7. **Participation projet école Suzanne Deutsch de la Meurthe**
8. **Tarif propos d'artistes**
9. **Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la CU GPSEO**
10. **Convention cadre GPSEO relative à l'offre de services aux communes**
11. **Premier arrêt du projet de deuxième PLHI (2025-2030) – avis**
12. **Avis en vue de la modification d'une installation de méthanisation située le territoire de Carrières sous Poissy, de son plan d'épandage et de la création d'une lagune de stockage de digestas à Ecquevilly**
13. **Avis sur le projet de plan de mobilités en Ile de France**
14. **Création d'un emploi non permanent**
15. **Questions diverses**

Rapport d'activité 2023 SIVOM
Rapport d'activité 2023 SIAEP

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DECISION30/2024 – AVENANT 2 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC -LOT 3 : COUVERTURE CHARPENTE
Un avenant n°2 est passé avec la SARL AU CŒUR DES TOITS – 25 rue d'Elleville 78790 HARGENVILLE pour prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 21 novembre 2024.

DECISION 31/2024 – AVENANT 2 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 7 : ELECTRICITE
Un avenant n°2 est passé avec la société ALTERNANCE – Zac Innovaparc – 60 rue de l'industrie 78200 BUCHELAY pour un montant de 12 067.54 €HT soit 14 481.05 €TTC pour répondre à des demandes supplémentaires dans l'ancienne salle du conseil et les éclairages extérieurs. Le montant du marché s'élève à la somme de 65 687.54 €HT soit 78 825.05 €TTC. La durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 21 novembre 2024.

DECISION 32/2024 – AVENANT 2 AU MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC – LOT 2 : VRD/GROS ŒUVRE
Un avenant n°2 est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 27 novembre 2024.

DECISION 33/2024 -FONGIBILITE DES CREDITS -M57 – VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE
Il est décidé le transfert de crédits suivant :

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE
Immobilisations corporelles en cours	Investissement	+ 44 000 €	23	231
Bâtiments privés	Investissement	-44 000 €	21	2132

DECISION 1/2025 – AVENANT BAIL COMMERCIAL -35 RUE DE LA CROIX DE L'ORME – MORAINVILLIERS
Un avenant est passé au bail commercial- conditions particulières – article 27.
Le loyer est payable mensuellement à compter du 1 er janvier 2025.

SUBVENTION TELETHON
La commune souhaite confirmer son implication comme chaque année dans ce bel élan de solidarité que représente le TELETHON.
Après délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE de verser la somme de 670.00€ au TELETHON qui correspond essentiellement à la location des stands aux exposants qui organisent des animations ponctuelles dans la salle des loisirs à cette occasion,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

ACOMPTE SUBVENTION 2025 – LA LICORNE
Considérant la demande de la Licorne sollicitant au titre de la subvention 2025 un acompte pour faire face à un déséquilibre temporaire de trésorerie.
L'association est dans l'attente d'un versement de la subvention CAF au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de verser un acompte de 30 000 € à l'association la Licorne
Le solde de la subvention interviendra à l'issue de la remise du dossier complet de demande de subvention.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES ET USEP DES ECOLES -ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de répartition des crédits par classe de la commission scolaire du 21 mai 2015, soit 250 € par classe,
Considérant la demande de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe d'utiliser une partie des crédits pour financer le séjour à Hermanville en mars,
Le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention au titre des années scolaires 2024/2025 de :

- 750 € à la coopérative de l'école Yves Duteil
- 500 € à la coopérative de l'école maternelle de Bures
- 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bures
- 1 000 € à l'USEP de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE YVES DUTEIL

Vu la demande de la directrice de l'école Yves Duteil en date du 6 janvier 2025,
Considérant que la commune souhaite soutenir le projet de l'école portant sur le bien être à l'école et en particulier dans la cour de récréation,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Yves Duteil, d'un montant de 1 000 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

PARTICIPATION AU « VOYAGE SCOLAIRE 2025– ECOLE SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE

Vu le voyage « classe de Mer, le monde marin » de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe concernant 2 classes de l'école soit 41 élèves, à Tailleville du 10 au 12 mars 2025,
Le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'allouer au titre du voyage scolaire 2025 de l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe, la somme de 410 € correspondant à 10 € par enfant.
DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

DROIT INSCRIPTION – SALON DES ARTS « PROPOS D'ARTISTES »

Vu la délibération du 11 mai 2011, fixant le tarif du droit d'inscription à 30 €,
Considérant que « propos d'artistes » participe à la reconnaissance des participants,
Considérant que le droit d'inscription n'a pas évolué depuis 2011,
Le conseil municipal, à l'unanimité
FIXE à 50 € le droit d'inscription qui sera demandé aux artistes.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA COMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC_2024-11-28_18 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

OFFRES DE SERVICES AUX COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

CONSIDERANT que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

CONSIDERANT que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

CONSIDERANT que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

CONSIDERANT que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est

étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,
CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,
CONSIDERANT qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,
CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,
CONSIDERANT que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,
VU la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,
VU le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.
ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2ème PLHi,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1er PLHi,
CONSIDERANT que l'Etat, le Conseil départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

CONSIDERANT que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accentue et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

CONSIDERANT qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

CONSIDERANT que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

CONSIDERANT que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

CONSIDERANT que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

VU l'annexe 1 relative au diagnostic,

VU l'annexe 2 relative aux orientations,

VU l'annexe 3 relative au programme d'action,

VU l'annexe 4 relative aux fiches communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

Madame le Maire précise : l'élaboration du PLHI s'est fait avec la collaboration des communes qui étaient réparties en 8 sous territoires Il s'agit du fruit de la concertation entre communes.

Les priorités dans les orientations définies :

- Résorber l'habitat indigne avant de toucher aux zones naturelles
- Importance d'une vision d'ensemble (territorial) dans les choix communaux
- L'Etat impose du logement, mais les communes souhaitent l'équilibre entre logement, mobilités et emploi.

Chaque commune dispose d'une fiche avec la reprise des différents projets de construction sans oublier les constructions dans le diffus.
Après consultation des communes, la CU prend un 2ème arrêt en avril 2025 et soumet le PLHI à l'avis de l'Etat.
2 hypothèses : Avis favorable de l'Etat, le PLHI sera adopté en septembre 2025, si l'Etat émet un avis défavorable, on repart pour 6 mois de concertation.
Par rapport au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), le PLHI respecte le nombre de logement demandé mais pas le nombre de logements sociaux.
Stéphanie DUPUIS : Quel est le risque de ne pas adopter le PLHI, puisqu'il ne s'agit que d'un document d'orientations ?
Sylvie JOUBIN : Il correspond à des lignes directives.
Madame le Maire : Ne pas être en règle avec l'Etat peut nous exposer à moins de subventions.

AVIS EN VUE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SITUEE SUR LE TERRITOIRE DECARRIERES SOUS POISSY, DE SON PLAN D'EPANDAGE ET DE LA CREATION D'UNE LAGUNE DE STOCKAGE DE DIGESTATS A ECQUEVILLY

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société MODUL'O Yvelines en vue de modifier une installation de méthanisation située sur le territoire de Carrières -Sous-Poissy (78955) lieu-dit les Bouveries, son plan d'épandage et de créer une lagune de stockage de digestats à Ecquevilly (78920) 1 Ferme du Rouloir.
Le dossier est soumis dans la commune à la consultation du public du 2 janvier 2025 au 30 janvier 2025 inclus.
Le rayon d'affichage de l'avis public prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement est d'un kilomètre, notre commune est concernée par le plan d'épandage des digestats produits par l'installation de méthanisation.
Contexte : Dans la perspective de fournir une solution de méthanisation compacte, Modul'O vise à s'intégrer au sein des zones urbaines, d'où la nécessité de restreindre l'emprise foncière. Dans cette optique, il a été décidé de transférer le stockage de digestat vers un autre site plus proche des exploitants agricoles.
Description : Le bassin de stockage d'une capacité de 7 000 m3 (recevant au maximum 6 500 m3) est localisé à Ecquevilly et sert à entreposer le digestat préalablement traité par séparation de phase sur le site de Modul'O Yvelines. Pour prévenir les pertes azotées par volatilisation, la

dilution du produit et les émanations odorantes, il est couvert par une géomembrane garantissant une étanchéité complète à l'aire libre. L'épandage du digestat est planifié deux fois par an, au printemps et à l'automne durant les besoins de la cuture et/ou du sol, et est géré par un plan d'épandage

Fin d'activité,c'est-à-dire 15 ans, tous les équipements seront évacués du site de méthanisation Modul'O Yvelines. En accord avec la mairie et le propriétaire du terrain, le terrain sera restitué avec les ouvrages de génie civil mis en place pour l'installation du Modul'O dans un état défini par le contrat.

En fin d'activité, le site de la lagune sera rendu dans un état identique à l'état initial sans modification de l'accès camion en stabilisé de 3m :

- Vidange complète de la lagune
- Retrait des équipements mécaniques
- Retrait de la clôture
- Remblai de la lagune

A la suite de ces formalités, en application de l'article R 152-46-11 du code précité il convient d'adresser **l'avis du conseil municipal.**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et **en avoir délibéré, à l'unanimité**, donne **un avis Favorable** au projet de création d'une lagune de stockage de digestats à Ecquevilly.

Madame le Maire signale que pour donner suite à la demande en préconseil, le plan d'épandage a été transmis aux membres du conseil et précise que la société Modul'O a besoin d'évacuer son digestat et a démarché les agriculteurs pour l'épandage, qui aura lieu 2 fois par an.

Stéphanie MARTIN : Les digestats sont amenés par camion de Carrières sous Poissy et cela engendre une nuisance supplémentaire avec le transport de camions.

Amanda PIKE : Les digestats sont bien stockés et il s'agit d'engrais organiques qui remplacent les engrais chimiques.

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITES EN ILE DE FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L111-9

VU le code des transports et notamment ses articles L2141-24 à 28, et R1214-8,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités du 25 mai 2022 décidant de la révision du Plan de Déplacement Urbains en Ile de France en vue de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile de France 2030,

VU la délibération du Conseil Régional de la Région Ile de France n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Ile de France 2030,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile de rance 2030.

ARTICLE 2 : ASSORTIT cet avis favorable de demandes adressées, listées ci-après, à la Région Ile de France et à IDFM, complémentaires au plan d'action du Plan des Mobilités en Ile de France 2030 :

- Prendre en considération, à titre liminaire, les particularités et la diversité du territoire communautaire et donc de la commune de Morainvilliers, notamment les secteurs les moins pourvus en offre de transport structurante et où la voiture, par voie de conséquence, assure un rôle nécessaire et incompressible ;

- RER : confirmer les temporalités de mise en service du prolongement du RER E à Mantes la Jolie et les niveaux d'offres associés, sanctuariser l'offre actuelle des branches Poissy et Cergy du RER A, et entamer une démarche de « schéma directeur RER A Nord-Ouest » ;
- TER Normandie : sanctuariser la desserte de la gare de Mantes la Jolie par les TER Normandie ou à défaut, remplacer toute mission normande supprimée par des services franciliens directs ;
- BUS : Renforcer l'offre bus de manière globale, pour rattraper les développements résidentiels et économiques d'ampleur déjà intervenus sur le territoire communautaire et anticiper les développements futurs, tout en veillant à diffuser aux deux rives de la Seine les bénéfices du RER E prolongé.
  Améliorer le rabattement des communes rurales et péri-urbaines vers les gares
- Transports à la demande : Améliorer la qualité et la disponibilité des services de TàD existants, et de les étendre à toutes les communes rurales et périurbaines dépourvues d'offre bus structurante, notamment en développant le rabattement sur les gares ferroviaires et routières ;
- Lignes Express : Dimensionner de manière ambitieuse l'offre des lignes Express à créer ou à renforcer sur le territoire communautaire, adapter les lignes Express A14 à l'arrivée du RER E en redéployant l'offre et les moyens sur le territoire, et étudier le prolongement de la ligne La Défense – Bouafle à Aubergenville (d'Acosta), et de la ligne Pont de Sèvres -Maule à Epône-Mézières ;
- Voies réservées sur autoroutes : Développer sur ces voies une offre attractive et qualitative de lignes Express en mesure de soulager la congestion routière subie par les automobilistes captifs, et permettre l'emprunt de ces voies par les covoitureurs et d'éventuelles lignes Express interrégionales ;
- Pôles d'échanges multimodaux : Confirmer les engagements financiers relatifs aux PEM RER E, accompagner l'aménagement éventuel des PEM hors RER E dans un souci d'équilibre territorial, et la création à Orgeval d'un PEM routier accessible aux communes voisines;
- Vélo : Adapter les prescriptions techniques du réseau Vélo Ile de France aux réalités urbaines des territoires traversés (notamment les centres-villes aux voies étroites). Améliorer les liaisons entre Morainvilliers et les communes voisines où les aménagements accessibles sont encore insuffisants
- Véhicules partagés : planifier et développer le covoiturage et l'autopartage à l'échelle régionale et réviser le label « ile de France autopartage » pour y inclure davantage d'acteurs de la profession ;
- Accessibilité : Finaliser la mise en accessibilité des gares ferroviaires prioritaires ;
- Logistique : Privilégier le développement du fret fluvial, pour valoriser les réserves de capacité de la Seine en tant que support logistique et accompagner les projets portuaires en cours à Achères et Limay ;
- Précisions diverses : Ajouter la nouvelle polarité Verneuil-Vernouillet-Triel identifiée au SDRIF-e, communiquer un tableau récapitulatif des communes franciliennes avec leur catégorie (1 à 6), préciser la formule de calcul du taux de motorisation moyen des ménages, communiquer le nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés par type de zone (1 à 6), préciser l'application des normes

plafond pour le stationnement des commerces/loisirs au regard des sous-destinations au sens du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : SOUHAITE, que la Communauté urbaine, dans la limite de ses compétences concoure à la concrétisation du plan d'action du projet de Plan de Mobilités en Ile-de-France 2030, selon la liste ci-après :

- Lignes Express : Accompagne leur mise en œuvre par des aménagements qualitatifs aux arrêts (« hubs »), permettant un rabattement efficace et garantissant une performance d'exploitation optimale ;
- Pôles d'échanges multimodaux : Poursuive et finalise l'aménagement des PEM RER E, étudier l'opportunité de l'aménagement des PEM hors RER E dans un souci d'équilibre territorial, et créer à Orgeval un PEM routier pérenne et suffisamment dimensionné, facilement accessible aux communes voisines et notamment Morainvilliers ;
- Vélo : Poursuive l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'échelle locale et accessible aux communes voisines et le développement de l'offre de stationnement vélo sur voirie, concoure à la réalisation des lignes du Réseau Vélo Ile de France et de la Seine en vélo, et développe l'offre des services aux cyclistes ;
- Véhicules partagés : Décline la stratégie régionale en matière de covoiturage et d'autopartage, notamment par la mise en œuvre de services locaux ;
- Accessibilité : Finalise la mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires (environ 500arrêts sur voirie communautaire), et poursuivre la mise en accessibilité de la voirie autour des arrêts prioritaires des transports collectifs dans un objectif de continuité ;
- Stationnement : Vise la labellisation de l'ensemble des parkings-relais communautaires et impulser une coordination des politiques communales de stationnement à l'échelle du territoire communautaire ;
- Transition énergétique : Poursuive le développement du réseau public communautaire de bornes de recharges électriques, et faciliter la création de stations bioGNV ;
- Mobilité des entreprises : Impulse la réalisation de plans de mobilité inter-employeurs sur les principales zones d'activités économiques du territoire communautaire ;

ARTICLE 4 : SOLLICITE IDFM pour que soit révisée la convention partenariale conclue avec la Communauté urbaine, afin qu'elle devienne un outil privilégié de mise en œuvre du Plan des Mobilités en Ile de France 2030 sur le territoire communautaire, en faveur des territoires ruraux tels que Morainvilliers.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches, qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2025 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois.
Le contrat pourra être renouvelable dans la limite maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions listées en annexe, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures par semaine, à compter du 1er février 2025 pour une durée de trois mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 409, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Le rapport d'activité 2023 du SIVOM est présenté par Philippe MAILLARD
Le rapport d'activité 2023 du SIAEP est présenté par Julien LORENZO

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h30.

Fait à Morainvilliers, le 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Samy WOLFF

Le Maire

Fabienne DEVEZE

MAIRIE DE MORAINVILLIERS - 78630 (Yvelines)